Accusé de reception en préfecure 130 017-211703061-20201028-DCPT20-431-CC Date de télétransmission : 30/10/2020 Date de réception préfecture : 30/10/2020

simco

CONTRAT SIMCO - CONDITIONS PARTICULIERES

N° 2020-10-27/17306

Le présent contrat est signé entre SIMCO et le Client soussigné :

ci-après "les Parties"

Dénomination : Commune de ROYAN

Représentée par : M. Patrick MARENGO

Fonction : Maire

Adresse: 80 Avenue de Pontaillac, 17200 ROYAN

Droit d'accès multi-utilisateurs de SIMCO via un accès sécurisé

Module Prospective budgétaire

Modules cadrage budgétaire Fonctionnement & Investissement Modules PPI & Emprunt Gestion des scénarios Rapports d'expertise & ROB Ratios comptables et financiers

Module dotations

Module de simulations DGF - Fonds de péréquation Rapports d'expertise DGF - Fonds de péréquation

Module fiscalité

Simulations & stratégies fiscales (taux, abattements, exonérations)
Simulations des gains fiscaux liés à des constructions nouvelles
Rapport d'expertise. Observatoire & Impact sur les contribuebles.

Modalités de l'accompagnement Assistance technique

Tutoriels de formation à l'outil
Centre d'aide métier
Notes d'information & Actualités
Accompagnement d'un consultant dédié
Invitations club utilisateur

Mise en ligne

Paramétrage du compte & Intégration des données Formation à l'utilisation du module avec votre consultant Audit financier rétrospectif

Rapport d'expertise, Observatoire & Impact sur les contribuables
Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020,

Durée du Droit d'accès

Le droit d'accès est souscrit pour une durée de 3 ans à compter de l'émission des codes d'accès par SIMCO, au plus tard 30 jours après la notification du présent contrat. Le contrat est résiliable annuellement selon les modalités prévues aux articles 10 et 11 des Conditions Générales.

Droit d'accès (prix annuel)				Frais de mise en ligne			
H.T.	Taux TVA	TVA	тс	H.T.	Taux TVA	TVA	ттс
€2908,33	20 %	€581,67	€3490,00	€600,00	20 %	€120,00	€720,00
Tarif valable jusqu'au 30/10/2020 Facturation : à la transmission des codes d'accès Payable annuellement dans les délais réglementaires				Tarif valable jusqu'au 30/10/2020 Facturation : à la transmission des codes d'accès Payable dans les délais réglementaires			
Cachet et Signature SIMCO SIMCO SAS au capital de 15 800 € , 28, boulevard Poissonnière 75009 PARIS RCS Paris 807 853 742			Cachet et Signature du Client Le soussigné recentaire connaissance des conditions générales et les accepte. Le Maire Cachet				
Nom :	Jonothan Dahan Président SAS SIMCO 27/10/2020			Signature: Lu et approuvé: Date: 28 102 202 20			

Contacts du client: (Le Client utilise le Service pour un usage interne et ne peut permettre l'utilisation par des tiers extérieurs.)

Utilisateur 1: Jean-Jacques GABILLAT e-mail: j. gabillat @mairie - royan. Le fonction: Directeur financies

Utilisateur 2: François MENESES e-mail: f. meneses @mairie - royan. Le fonction: Agent Administration par des tiers extérieurs.)

Utilisateur 3: Nadia MESSADUDI e-mail: n. Messaoudi @mairie - royan. Le fonction: Agent Administration par des tiers extérieurs.)

Téléphone du contact principal: 05/46/39/56/63 Email comptabilité: j. gabillat @mairie - royan.

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20201028-DCPT20-431-CC Date de télétransmission : 30/10/2020 Date de réception préfecture : 30/10/2020

simco

CONTRAT SIMCO - CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

SIMCO a développé plusieurs solutions en vue d'assister les communes et les établissements publics dans leur gestion financière. Ces solutions associent une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne. Le Client, identifié au recto (Conditions Particulières) du présent document, est intéressé par l'accès aux services de

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accès par le Client à une ou plusieurs plateformes proposées par MIMCO, ainsi aque les prestations de support et d'expertise associées, et dont l'ensemble constitue le(s) Service(s). Les prestations et les fonctionnalités de la plateforme dont bénéficie le Client sont précisées aux Conditions

Si le Client a souscrit plusieurs Services auprès de SIMCO, que ces souscriptions soient simultanées ou non, les contrats relatifs à chaque Service sont indépendants

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le Service est souscrit pour une Durée Initiale spécifiée aux Conditions Particulières. Cette durée s'entend à partir de la date de transmission au Client des codes permettant aux utilisateurs prévus aux Conditions Particulières d'accéder à la plateforme (« Date de Démarrage »). A l'issue de la Durée Initiale, sauf résiliation dans les conditions visées à l'article 10, le contrat se renouvellera annuellement par tactie reconduction.

ARTICLE 3 - PRIX DU SERVICE

- Le Contrat est souscrit moyennant le versement du prix fixé aux Conditions Particulières, comprenant :
 un Droit d'accès annuel rénumérant l'accès aux fonctionnaities et prestations décrites aux Conditions Particulières, le montant du Droit d'accès tient compte de la structure du compte du Client, et du nombre d'accès à la plateforme.
- Le montant du Droit d'accès sera révisé d'un commun accord par avenant si le Client souhaite bénéficier de capacité ou de prestations additionnelles.
- Le montant du droit d'accès sera en outre revu annuellement selon la formule d'indexation suivante

P = Po x S / So dans laquelle P est le prix après révision, Po est le prix initial, S = Indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat, So = Indice SYNTEC du mois de début du droit d'accès figurant aux conditions particulières dans le cas d'un renouvellement)

L'indice SYNTEC reconnu, par le Ministère de l'Economie et des Finances, mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, de nature intellectuelle, pour les prestations fournies

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

ARTICLE 4 - CUMPITIONS DE REGLEMENT

Le Droit d'accès est facturé pour la première année à la Date de Démarrage définie à l'article 2, puis, en cas de renouvellement, à Date de Révision, terme à échoir. Le Droit d'accès est payable à 30 jours, date de facture. Saul accord particulier, le palement des factures s'effectue à réception de la facture.

Le Contrate strépulé souscir à compter de la date de versement effectué à SIMCO.

Toute facture impayée à la date d'échéance entraine sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, l'application de pénalités de retard ainsi qu'à une indemnité forfatiaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 EUROS. Les délais de palement et les pénalités de retard sont ceux définis à l'article 7 et 19 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre des prestations fournies au titre du Contrat, SIMCO s'engage à l'égard du Client, à respecter la plus stricte

- ARTICLE 5 ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

 Dans le cadre des prestations fournies au titre du Contrat, SIMCO s'engage à l'égard du Client, à respecter la plus stricte confidentialité.

 5.1 L'engagement de SIMCO porte sur les Informations Confidentielles suivantes :

 tous les documents et informations qui auront pu être communiqués à l'occasion de discussions ou de rencontres entre SIMCO et le Client,

 tous les éléments et informations qui auront pu être communiqués à l'occasion de discussions ou de rencontres entre SIMCO et le Client,

 tous les éléments et informations dont SIMCO serait susceptible de prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

 Cet engagement ne porte pas sur les informations, même relatives au Client, dont SIMCO aurait pu avoir connaissance par allieurs en l'absence du présent contrat.

 5.2 SIMCO s'engage expressément :

 à ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, utiliser les informations Confidentielles pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ou permettre une telle utilisation à d'autres fins que celles concernant la bonne exécution du contrat;

 à ne divulgue les informations Confidentielles qu'à ses salariés ou conseillers directement concernés par la réalisation du contrat et à prendre toutes les mesures, judiciaires ou autres, pour empêcher toute divulgation sous quelque forme que ce soit;

 à ne communiquer les Informations Confidentielles à ses salariés ou conseillers précités qu'à la condition que ces derniers aient préaliblement signé un accord de confidentialité comportant les mêmes obligations que celles contenues dans le présent engagement.

SIMCO s'engage en outre

- à ne copier ou laisser copier, par quelque procédé de reproduction que ce soit, en totalité ou partiellement, les supports comportant des éléments constitutifs d'Informations Confidentielles, excepté pour les besoins directement et strictement liée à la bonne exécution du contrat, sans l'accord préalable écrit du Client; à prendre toutes dispositions pour soumettre les informations Confidentielles au même processus de
- conservation et de protection que ses propres documents et informations les plus sensibles. Les Informations Confidentielles ainsi que leurs supports sont et resteront la propriété du Client et lui seront
- restitués à première demande. La constatation par le Client d'un éventuel manquement caractérisé, de la part de SIMCO, à l'une quelconque des obligations décrites au présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat dans les conditions
- prévues à l'article 10 ci-après, nonobstant toute demande de dommages-intérêts. En conformité avec cet engagement de confidentialité, SIMCO pourra utiliser certaines données relatives au Client et présentes dans la plateforme afin de produire de l'information synthètique, étant expressément entendu que les données du Client seront exclusivement utilisées sur une base statistique et strictement annoisse. Le présent engagement de confidentialité survivra à l'expiration du contrat, quelle qu'en soit sa cause, pour une

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET GARANTIE

6.1 Dans le cadre de l'exécution du Service.SIMCO est tenue envers le Client à une obligation de moyens.
6.2 Il est possible dans le cadre du Service, que SIMCO apporte des informations, des données ou des conseils au Client, de manière formelle ou informelle. Le Client reconnaît expressément que les informations, données ou conseils apportés par SIMCO dans le cadre du Service peuvent dépendre de la manière dont les objectifs de gestion du Client sont compris par les équipes de SIMCO.

Dès lors, le Client reconnaît qu'il est de son devoir de confronter de tels conseils, données ou informations avec ses propres données ou analyses, et que SIMCO ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'usage qui en est fait par le Client. Le Client reconnaît en particulier qu'il est entièrement responsable des décisions qu'il prend ou ne prend pas, ainsi par le client. Le Client reconnaît en particulier qu'il est entièrement responsable des décisions qu'il prend ou ne prend pas, ainsi es positions qu'il adopte, annule, ou n'adopte pas, suite aux conseils ou données communiqués, même for SIMCO dans le cadre du contrat.

6.3 En outre, les prestations rendues par SIMCO au Client, au titre du contrat, lui sont strictement réservées. Dans ce-

6.3 En outre, les prestations rendues par SIMCO au Client, au titre du contrat, lui sont strictement réservées. Dans ces conditions, le Client est seul responsable de l'accès à l'information qui lui est donnée par SIMCO.
6.4 SIMCO n'accepte de responsabilité financière vis-à-vis du Client au titre du contrat qu'en cas d'inexécution du Service, ou de faute grave dans son exécution. En outre, quelles qu'en soient les circonstances et les conséquences, la responsabilité financière de SIMCO au titre d'éventuels dommages directs ou indirects subis par le Client en cas d'exécution fautive du Contrat par SIMCO ne pourra en aucun cas aller au-deil du montant du Droit d'accès annue 6.5. La responsabilité de SIMCO n'est pamais susceptible d'être engagée en cas de manquement ou d'inexécution de ses obligations du fait d'un événement de force majeure, c'est à dire tout événement extérieur à la volonté de SIMCO qui échapperait à son pouvoir et qui empécherait, retarderait ou alourdrait l'exécution normale de ses obligations, tel que changement de loi ou de réglementation, modification dans l'interprétation d'une règle de droit (revirement de liviterpretation), acte de la giussance publique querer, conflicts socials. Ploque accepte d'un trave. jurisprudence), acte de la puissance publique, guerre, conflits sociaux, blocus, accident grave...

6.6 SIMCO déclare avoir souscrit, au titre des prestations objet du contrat, une assurance garantissant sa responsabilité

ARTICLE 7 - DONNEES UTILISEES

Pour les besoins du Service, certaines données sont utilisées par la plateforme et/ou disponibles en ligne. SIMCO s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour s'assurer de la flabilité des données utilisées et présentées.

Toutefois, SIMCO reste dépendant des données fournies : en dépit de la réputation des fournisseurs de données, celles-ci peuvent par moment être manquantes ou manquer de flabilité.

Le Client s'interdit toute diffusion gratuite ou payante des données disponibles via la plateforme ainsi que toute utilisation de ces données autrement que dans le cadre du Service, sauf accord écrit préalable de SIMCO et des fournisseurs de données de marchés.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 - Le Client s'engage à communiquer à SIMCO l'ensemble des documents, données et informations nécessaires à la bonne exécution du Service.

bonne exécution du Service. 8.2 - Le Client s'engage à assurer au sein de sa structure une bonne gestion des codes d'accès à la plateforme de SIMCO et à communiquer à SIMCO. dans les meilleurs délais, la liste des personnes autorisées à utiliser lesdits codes ainsi que

- ses mises à jour.

 En particulier, il est expressément convenu que le Client est seul responsable :

 de la protection des codes d'accès aux Service octroyés par SIMCO;

 de la liste des personnes autorisées à accèder à ces services ;

 de l'annulation des codes ayant été utilisés par des personnes ayant quitté le Client ou susceptibles d'avoir été accidentellement transmises à des tiers.

 La responsabilité de SIMCOu titre de l'article 6 ne saurait être engagée en cas d'accès aux Informations Confidentielles

La responsabilità de SIMCOau titre de l'article 6 ne saurait être engagée en cas d'accès aux Informations Confidentielles disponibles dans la plateforme par des iters qui auraient utilisé un code d'accès du Client.

8.3 - Le Client reconnaît l'existence de droits de propriéte intellectuelle de SIMCOsur la plateforme, ainsi que l'existence d'un savoir-faire, et à les faire respecter par ses employés.

Le Client s'engage àgalement à apporter à la protection vis-à-vis des tiers de ces droits de propriété intellectuelle et de ce savoir-faire, en même soin qu'à la protection de ses propries droits et savoir-faire.

8.4 - Pendant la durée du contrat et la période d'un an qui suit son achèvement, le Client s'engage à ne pas tenter de débaucher (ni d'aider quiconque à le faire) un salarié quelconque de SIMCO. En cas de violation, le Client devra à SIMCO, à titre de clause pénale, une indemnité égale à la rémunération perçue par le salarié lors des 12 derniers mois.

Les fichiers et bases de données créés et/ou utilisés par SIMCO dans le cadre du Contrat répondent aux obligations posées par la loi n°18-17 du 6 juin 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformement à la loi n°18-17 du 6 juin 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le

concernant figurant aux fichiers.

ARTICLE 10 - RESILIATION

ARTICLE 10 - <u>RESILIATION</u>

Le Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des Parties à l'autre

Partie deux (2) mois, au moins, avant la date d'anniversaire du Contrat, déterminée en fonction de la Date de Démarrage

délinie à l'article 2.

En outre, sans préjudice de toute réparation qui pourrait être demandée le cas échéant, la résiliation immédiate du Contrat

pourra être notifiée à tout moment, de façon anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de

violation ou non-exécution, par fune des Parties, de l'une quelconque des présentes stipulations contractuelles et plus

particulièrement de l'article 6.4 ci-dessus. Le Contrat sera alors réputé résilié au jour de la réception de la notification

ARTICLE 11 - NOTIFICATIONS

ARTICLE 11 - NOTIFICATIONS

Aux fins du Contrat, les notifications doivent être faites par écrit (lettre, télégramme, télex, télécopie réception, à l'adresse des Parties ci-dessous indiquée ou à toute autre adresse qui pourrait être no Pour la société SIMCO : 28, boulevard Poissonnière 75009 Paris // Tél: .09. 82, 62, 52, 59 Pour le Client : à l'adresse figurant au recto.

La date de notification considérée sera la date de réception de l'écrit, l'avis de réception faisant foi. . Divent être faites par écrit (lettre, télégramme, télex, télécopie) avec accusé de

ARTICLE 12 - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 14 - CLAUSES DIVERSES

Le présent document, y compris ses annexes, constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des Parties.

Il renferme la totalité des conventions entre les Parties et ne saurait être complété ou interprété par des propos ou écrits antérieurs ou simultanés au présent écrit.

Il pourra être complété ou modifié par voie d'avenant signé par les Parties.

Le Contrat est soumis au d'oit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat sera soumise aux juridictions situées dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS, dont la compétence est reconnue expressément.

COORDONNEES BANCAIRES

SAS SIMCO BNP PARIBAS ISSY LES MOULINEAUX 30004 - 00585 - 00010151389 - 59 FR76 3000 4005 8500 0101 5138 959 BNPAFRPPNEU 807 853 742 00037 70222

Titulaire du compte :
Domiciliation :
RIB :
IBAN :
BIC :
SIRET :
APE :

Paraphes

